

Accueil du portail ▶ Entreprises ▶ **Comment fonctionne l'activité partielle de longue durée ?**



BERCY INFOS
ENTREPRISES

Comment fonctionne l'activité partielle de longue durée ?

Par [Bercy Infos](#), le

28/04/2021

- [Aides publiques et financements](#) | [Difficultés de l'entreprise](#)

Mesure du Plan de relance, l'activité partielle de longue durée est un outil précieux afin de préserver les emplois de votre entreprise. Pouvez-vous y avoir recours ? Si oui, comment la mettre en place ? On vous explique.

Activité partielle de longue durée : qu'est-ce que c'est ?

L'activité partielle de longue durée s'inscrit dans le Plan de relance et a comme objectif d'aider les entreprises à faire face à la crise du COVID-19 en **préservant les emplois et sauvegardant les compétences**.

Il s'agit d'un dispositif temporaire : les entreprises peuvent adresser une demande pour en bénéficier jusqu'au 31 juin 2022.

[Tout savoir sur le Plan de relance](#)

Quelles entreprises peuvent avoir recours à l'activité partielle de longue durée ?

L'activité partielle de longue durée est destinée à toutes les entreprises qui connaissent une **réduction durable de leur activité**.

Activité partielle de longue durée : comment ça marche ?

Gestion des cookies

Avec l'activité partielle de longue durée, vous pouvez diminuer l'horaire de travail d'un ou plusieurs salariés **dans la limite de 40 % de l'horaire légal**.

Ce dispositif peut être mis en place **durant 24 mois**, consécutifs ou non, s'écoulant sur une **période de 3 ans**. Pour mettre en place l'activité partielle de longue durée vous devez **prendre des engagements, notamment en matière de maintien de l'emploi**.

En contrepartie de ces engagements, vous percevez une allocation pouvant représenter jusqu'à **70 % de la rémunération antérieure brute du salarié** placé en activité partielle de longue durée.

Lire aussi : [Difficultés de financement : comprendre en 6 questions la médiation du crédit aux entreprises](#)

Quelles sont les étapes pour une mise en activité partielle de longue durée ?

1. Obtenir un accord collectif

Afin de mettre en place l'activité partielle de longue durée, vous devez obtenir un **accord collectif** signé au sein de votre entreprise ou bien vous appuyer sur un **accord de branche**. L'accord collectif doit indiquer :

- ▶ un diagnostic de la situation économique et les perspectives d'activité de l'entreprise
- ▶ la date et la durée d'application de l'activité partielle de longue durée
- ▶ les activités et les salariés concernés par l'activité partielle de longue durée
- ▶ la réduction maximale de l'horaire de travail
- ▶ les engagements pris en matière d'emploi et de formation
- ▶ les modalités d'information des organisations syndicales et des institutions représentatives du personnel.

2. Transmettre l'accord collectif

Vous devez adresser l'accord collectif à votre **DREETS** (ex DIRECCTE), par voie dématérialisée, sur le portail activitepartielle.emploi.gouv.fr.

La **DREETS** valide ensuite l'accord collectif **sous 21 jours**. Cet accord est **valable 6 mois**. Il faudra ensuite renouveler votre demande.

Vous devez par ailleurs transmettre l'accord collectif par voie dématérialisée sur la plateforme **TéléAccords**, service de dépôt des accords collectifs d'entreprise.

3. Mettre en place l'activité partielle de longue durée

Une fois l'accord validé par votre **DREETS**, vous pouvez mettre en place l'activité partielle de longue durée des salariés concernés.

Vous versez chaque mois au salarié placé en activité partielle de longue durée une indemnité horaire, correspondant à **70 % de sa rémunération brute**, dans la limite de **4,5 SMIC**.

En contrepartie, vous percevez une allocation **dont le montant dépend de la date de versement de l'indemnité et de votre secteur d'activité** :

	Secteur concerné	Indemnité (salarié)			Allocation (employeur)		
		Taux	Plancher	Plafond	Taux	Plancher	Plafond
Jusqu'au 30 avril 2021	Secteurs protégés, Entreprises fermées administrativement Établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski qui subissent au moins 50% de baisse de CA entreprises des secteurs protégés avec baisse de 80% de CA	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	70% de la rémunération antérieure brute (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	8,11€ (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet) Mayotte : 7,09€	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€
	Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	60% de la rémunération antérieure brute	8,11€ (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet) Mayotte : 7,09€	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€
	[Depuis le 1^{er} avril] Employeurs de salariés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler (garde d'enfants et personnes vulnérables)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	70% de la rémunération antérieure brute	8,11€ Mayotte : 7,09€	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€
Du 1 ^{er} mai au 31 mai 2021	Entreprises fermées administrativement Établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski qui subissent au moins 50% de baisse de CA entreprises des secteurs protégés avec baisse de 80% de CA	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	70% de la rémunération antérieure brute (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	8,11€ (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet) Mayotte : 7,09€	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet) Mayotte : 24,38€
	Secteurs protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	60% de la rémunération antérieure brute	8,11€ (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet) Mayotte : 7,09€	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€
	Employeurs de salariés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler (garde d'enfants et personnes vulnérables)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	70% de la rémunération antérieure brute	8,11€ Mayotte : 7,09€	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€
	Secteurs non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	60% de la rémunération antérieure brute	7,30€ Mayotte : 6,38€	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€
Du 1 ^{er} juin au 30 juin 2021	Entreprises fermées administrativement Établissements situés dans la zone de chalandise d'une station de ski qui subissent au moins 50% de baisse de CA entreprises des secteurs protégés avec baisse de 80% de CA	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	70% de la rémunération antérieure brute (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet)	8,11€ (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet) Mayotte : 7,09€	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée (dernier alinéa de l'article 7 du décret du 28 juillet) Mayotte : 24,38€
	Employeurs de salariés se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler (garde d'enfants et personnes vulnérables)	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	70% de la rémunération antérieure brute	8,11€ Mayotte : 7,09€	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€
	Secteurs protégés et non protégés	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	60% de la rémunération antérieure brute	7,30€ Mayotte : 6,38€	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€
À partir du 1 ^{er} juillet 2021	Toute entreprise	70% de la rémunération antérieure brute	RMM Environ 8,11€ et 7,09€ pour Mayotte	70% de 4,5 SMIC soit 32,29€ par heure non travaillée Mayotte : 24,38€	60% de la rémunération antérieure brute	7,30€ Mayotte : 6,38€	60% de 4,5 SMIC soit 27,68€ par heure non travaillée Mayotte : 20,9€

Source : ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Lire aussi : [Tout savoir sur le travail à temps partagé](#)

Peut-on cumuler activité partielle de longue durée et activité partielle

Gestion des cookies

?

Les 2 dispositifs ne sont pas cumulables sur une même période et un même salarié.

Toutefois, il vous est possible de placer une partie de vos salariés en activité partielle de longue durée et une autre en activité partielle si votre entreprise rencontre une des situations suivantes :

- ▶ **difficultés d'approvisionnement** en matières premières ou énergie
- ▶ **sinistre, intempéries** ou autre **circonstance de caractère exceptionnel**
- ▶ **transformation, restructuration** ou **modernisation** de votre entreprise.

[Tout savoir sur le dispositif d'activité partielle](#)

Aller plus loin

Activité partielle de longue durée (APLD)

Ce que dit la loi

Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable

Thématiques : [Aides publiques et financements](#) | [Difficultés de l'entreprise](#)



Des infos 100% utiles et 100% fiables sur la fiscalité, les aides, la consommation, vos obligations, le numérique... pour vous aider au quotidien. [En savoir plus sur Bercy infos.](#)

Pour être averti chaque semaine des dernières infos, [abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos.](#)

Partager la page   

Mentions légales & infos pratiques

Gestion des cookies

- [Contact](#)
- [Plan du portail](#)
- [Mentions légales](#)
- [Politique de confidentialité](#)
- [Accessibilité : non conforme](#)
- [Répertoire des informations publiques](#)
- [Documents opposables](#)